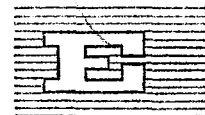


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1517
31 décembre 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-huitième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES
PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Le traitement des baha'is en Iran

Note du Secrétaire général

La présente note a été rédigée en application de la résolution S (XXXIV) en date du 9 septembre 1981 dans laquelle la Sous-Commission priait le Secrétaire général "de présenter à la Commission des droits de l'homme, à sa trente-huitième session, tous les renseignements pertinents concernant le traitement des baha'is en Iran".

1. A sa trente-quatrième session, la Sous-Commission était saisie de notes verbales émanant, l'une de la Mission permanente du Canada (E/CN.4/1476 - E/CN.4/Sub.2/472) demandant la distribution du texte d'une motion adoptée à l'unanimité le 9 juin 1981 par la Chambre des communes du Canada au sujet du traitement de la communauté baha'ie d'Iran, l'autre de la Mission permanente de l'Australie (E/CN.4/1478 - E/CN.4/Sub.2/488) demandant la distribution de deux textes, une motion présentée devant le Sénat du Parlement du Commonwealth d'Australie par le sénateur Puplik et adoptée par le Sénat le 26 mars 1981 et un texte de question orale posée devant le Sénat le 7 mai 1981 et de la réponse y afférente, ces deux documents étant relatifs au traitement des minorités religieuses, en particulier des baha'is en Iran.

2. La Sous-Commission a examiné aussi à sa trente-quatrième session une note verbale, en date du 14 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, qui a été diffusée sous la cote E/CN.4/Sub.2/475 - E/CN.4/1516. La Mission permanente de la République islamique d'Iran a informé la Sous-Commission, sur instruction de son gouvernement, de ce qui suit :

"Les droits de l'homme et les libertés fondamentales de l'individu sont consacrés par la Constitution de la République islamique d'Iran. On peut mentionner entre autres les articles 13, 14 et 23 de ladite Constitution.

Selon l'article 13, "les Iraniens Zoroastriens, Israélites et Chrétiens sont les seules minorités religieuses reconnues qui, dans les limites de la loi, sont libres d'accomplir leurs rites religieux et d'agir, en ce qui concerne leur statut personnel et leur enseignement religieux, selon leur liturgie".

D'après l'article 14, "en se conformant au noble verset du Coran, le Tout-Puissant ne vous prohibe jamais d'une bonne conduite et équitable envers ceux qui ne vous font pas la guerre à cause de votre religion, et ne vous expulsent pas de votre patrie. Dieu aime ceux qui sont équitables". Le Gouvernement de la République islamique d'Iran et les musulmans doivent agir à l'égard des non-musulmans dans l'esprit de saine morale, de justice et d'équité islamique et respecter leurs droits humains. Ce principe est valable au droit de ceux qui n'agissent pas et ne complotent pas contre l'Islam et la République islamique d'Iran.

En vertu de l'article 23 "le contrôle des opinions est interdit et personne ne peut être attaqué et réprimandé pour ses opinions".

La Mission permanente de la République islamique d'Iran est autorisée à citer les déclarations de deux des plus hautes autorités de la République islamique d'Iran.

Selon l'Ayatollah Moussavi ARDEBILI, Président de la Cour suprême de la République islamique d'Iran, "les tribunaux de la République islamique d'Iran, ainsi que les procédures qu'ils appliquent sont régis par les normes et lois islamiques, ainsi que la Constitution et les lois et règles officielles du pays. Conformément aux mêmes lois, nul n'est inquiété et ne peut faire l'objet de poursuites ou de persécutions à cause de ses croyances religieuses. Quiconque fait l'objet d'une poursuite sera jugé par les instances judiciaires légales sans égard à sa foi et aura droit à tous les moyens nécessaires à sa défense et ne peut en aucun cas se voir dénier les mêmes droits".

Suivant l'Ayatollah Mahdavi Kani, Premier Ministre de la République islamique d'Iran, "les droits des Iraniens non-musulmans sont protégés de la même façon que ceux des Iraniens musulmans et la loi ne tolère aucune discrimination à leur égard. Si des Iraniens non-musulmans sont poursuivis devant les instances judiciaires, ce n'est nullement pour leur foi mais uniquement à cause des faits qui leur sont reprochés. Il va de soi qu'un baha'i iranien, ayant fait l'objet d'une mesure judiciaire ne peut se voir dispensé des faits reprochables pour la seule raison d'appartenir à la secte baha'i. Il est à noter que de nombreux baha'is iraniens vivent en toute sécurité en Iran, et sans avoir à craindre quoi que ce soit. Seuls sont poursuivis et condamnés ceux qui ont été impliqués dans des actes d'espionnage et autres activités à l'encontre des intérêts supérieurs de la République islamique d'Iran. On peut également noter la campagne de propagande orchestrée par les ennemis de la République islamique d'Iran pour discréditer la révolution islamique. Mais tout cela ne correspond en aucune façon à la réalité des faits et est donc totalement infondé".

3. La Sous-Commission a examiné la situation de la communauté baha'ie en Iran au cours de sa 912ème séance, le 28 août 1981 (E/CN.4/Sub.2/SR.912), de sa 913ème séance, le 28 août 1981 (E/CN.4/Sub.2/SR.913) et de sa 914ème séance (E/CN.4/Sub.2/SR.914), le 31 août 1981. A sa 929ème séance, le 9 septembre 1981, elle a adopté, par 19 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la résolution 8 (XXXIV) dont le texte est libellé comme suit :

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

Se félicitant de l'adoption, par la Commission des droits de l'homme à sa trente-septième session et par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1981, d'un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Rappelant sa résolution 10 (XXXIII), dans laquelle elle a exprimé sa profonde préoccupation concernant la sécurité des membres de la communauté baha'ie en Iran et a prié le Secrétaire général d'inviter le Gouvernement iranien à accorder à cette minorité religieuse la pleine protection des libertés et des droits fondamentaux;

Ayant entendu récemment les déclarations indiquant clairement que les baha'is d'Iran sont systématiquement persécutés, victimes notamment d'arrestations arbitraires, de tortures, de sévices corporels, d'exécutions, de meurtres, d'enlèvements, de disparitions, et de nombreuses vexations de diverses sortes,

Convaincue que le traitement des baha'is est motivé par l'intolérance religieuse et le désir d'éliminer la confession baha'ie de la terre de sa naissance,

Préoccupée de constater que le Gouvernement iranien paraît n'avoir tenu aucun compte de toutes les démarches faites précédemment en faveur de cette communauté,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la situation dangereuse dans laquelle se trouve cette communauté religieuse;

2. Apprécie les efforts déjà faits par le Secrétaire général en faveur de cette communauté;

3. Prie instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de persuader le Gouvernement iranien d'empêcher de nouvelles atteintes au détriment de la communauté baha'ie et de lui accorder la liberté religieuse;

4. Appelle l'attention de la Commission des droits de l'homme sur la situation dangereuse dans laquelle se trouve la communauté baha'ie d'Iran et prie le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme, à sa trente-huitième session, tous les renseignements pertinents concernant le traitement des Baha'is en Iran.

4. Le 3 novembre 1981, le Secrétaire général a transmis au Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran une note verbale libellée comme suit :

"Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran et a l'honneur de se référer à la résolution 8 (XXXIV) que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme a adoptée le 9 septembre 1981. Le texte de la résolution est joint à la présente note verbale. Au paragraphe 4 de la résolution, la Sous-Commission

'Appelle l'attention de la Commission des droits de l'homme sur la situation dangereuse dans laquelle se trouve la Communauté baha'ie d'Iran et prie le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme, à sa trente-huitième session, tous les renseignements pertinents concernant le traitement des Baha'is en Iran'.

Le Secrétaire général serait reconnaissant au Gouvernement de son Excellence de bien vouloir lui faire parvenir tout renseignement qu'il désirerait fournir, pour faire suite à cette demande de la Sous-Commission".

4A. La Mission permanente de la République islamique d'Iran a remis, le 25 janvier 1982, une note verbale libellée comme suit :

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Division des droits de l'homme, et, en réponse à sa note No G/SO 234 (25) en date du 3 novembre 1981, adressée au Ministre des affaires étrangères au sujet de la résolution No 8 (XXXIV) en date du 9 décembre 1981 et sur instructions du Gouvernement de la République islamique d'Iran, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Les mesures prises par les tribunaux révolutionnaires à l'égard des baha'is ne concernent que ceux d'entre eux qui ont été convaincus d'intelligences avec les réseaux d'espionnage du sionisme et de l'impérialisme, leur rendant des services qui, de toute évidence, portent atteinte aux intérêts politiques et économiques de l'Iran. Ces mesures ne sont pas applicables uniquement aux baha'is : elles le sont à tout citoyen iranien qui se rend coupable d'actes de trahison pour le compte d'intérêts étrangers.

5. En application du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 8 (XXXIV), des demandes de renseignements sur le traitement des baha'is en Iran ont été envoyées, le 3 novembre 1981, au Conseil de l'Europe, à Amnesty International, au Conseil mondial des Eglises, à la Fédération internationale des droits de l'homme, à la Ligue internationale des droits de l'homme, à la Commission internationale de juristes, à Pax Romana, à la Ligue islamique mondiale, à la Conférence islamique et à la Communauté internationale baha'ie.

6. Le secrétariat a reçu un certain nombre de réponses. La Fédération internationale des droits de l'homme a indiqué que la mission d'experts qu'elle avait voulu envoyer en Iran s'était vu interdire l'entrée du pays par les autorités iraniennes, ajoutant :

"Notre organisation a reçu de nombreux témoignages dignes de foi selon lesquels les Baha'is faisaient l'objet en la personne de leurs représentants d'une répression et d'une discrimination particulière en Iran".

Amnesty International a répondu qu'elle n'avait rien de spécial à ajouter aux renseignements que les baha'is eux-mêmes avaient fournis. Le Conseil de l'Europe a communiqué, le 4 janvier 1982, le texte d'une réponse du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à une question écrite posée par des membres de l'Assemblée parlementaire sur la persécution des membres de la religion baha'ie en Iran, où il est dit :

"Le Comité des Ministres et les gouvernements des Etats membres sont profondément préoccupés par les informations concernant la persécution de membres de la Communauté baha'ie en Iran en raison de leurs convictions religieuses. Ils déplorent le fait que les droits fondamentaux de cette communauté et de ses membres ne sont pas sauvegardés en Iran.

Le Comité appuie l'action des Nations Unies visant à améliorer le sort de la Communauté baha'ie et il demande que cette action soit renforcée comme l'expression de la préoccupation de la communauté internationale devant l'atteinte portée à l'intégrité physique et la liberté de personnes pour le motif de leur appartenance à une communauté religieuse.

C'est dans cet esprit que le Comité des Ministres et les gouvernements des Etats membres appuient le Secrétaire général des Nations Unies dans l'exécution de la mission qui lui a été confiée le 10 septembre 1981 par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme "de poursuivre ses efforts en vue de persuader le Gouvernement iranien d'empêcher de nouvelles atteintes au détriment de la Communauté baha'ie et de lui accorder la liberté religieuse".

Le Comité des Ministres ne manquera pas de suivre l'évolution des événements de près et avec attention. Il serait en effet hautement regrettable s'il ne devait pas être possible, lors de la prochaine session de la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies au mois de février 1982, de constater une amélioration sensible de la situation de la Communauté baha'ie en Iran.

Le Comité a demandé au Secrétaire général du Conseil de l'Europe de communiquer ce qui précède au Secrétaire général des Nations Unies".

7. La Communauté internationale baha'ie a présenté, le 15 décembre 1981, un rapport sur l'historique et la nature des persécutions des baha'is, l'élimination systématique des chefs de la Communauté baha'ie, la confiscation et la destruction des biens de la Communauté baha'ie et d'autres aspects du traitement des baha'is en Iran. Le 12 janvier 1981, elle a remis un résumé du rapport, qui est reproduit ci-après. Le secrétariat tient à la disposition des intéressés le texte intégral du rapport ainsi que les documents fournis à l'appui de celui-ci et mentionnés dans le résumé.

"RAPPORT ANALYTIQUE SUR LE TRAITEMENT DES BAHAI'IS EN IRAN

La Constitution de la République islamique d'Iran reconnaît et protège les minorités juive, chrétienne et zoroastrienne de ce pays, mais refuse de reconnaître la minorité religieuse la plus importante de l'Iran, celle des 300 000 adeptes de la confession baha'ie.

Les baha'is ne sont pas un élément étranger en Iran : ce sont des indigènes iraniens qui aiment leur pays et le révèrent comme berceau de leur religion. Ils forment une communauté bienveillante et pacifique qui, selon sa foi, affirme l'origine divine de toutes les principales religions du monde, s'abstient des politiques partisans, évite de s'engager dans toute forme d'activité subversive et fait preuve de la plus grande loyauté et obéissance envers son gouvernement. Elle ne menace donc aucune personne ou institution iranienne.

Malgré cela, les baha'is sont victimes d'une campagne post-révolutionnaire de persécution religieuse d'une malveillance et d'une intensité telles qu'elle présage la disparition de la communauté baha'ie en tant que minorité religieuse en Iran.

LES ORIGINES DE LA PERSECUTION

La vague de persécutions qui sévit actuellement contre la communauté baha'ie d'Iran ne peut être considérée comme un fait nouveau, issu de la révolution islamique. Depuis le milieu du siècle dernier, époque à laquelle est née cette religion, les baha'is n'ont cessé d'être persécutés.

Cette persécution trouve ses racines dans les préjugés religieux. Dès le début, on a dénaturé la confession baha'ie en la présentant comme une secte hérétique de l'islam, nourrissant le dessein de renverser l'islam sous sa forme actuelle et oeuvrant activement dans ce sens. Au siècle dernier, plus de 20 000 personnes parmi les premiers adeptes ont été stigmatisées comme hérétiques et condamnées à mort dans des conditions effroyablement cruelles. Sous les régimes qui ont suivi, y compris celui des Pahlavis, les persécutions ont continué, en s'accompagnant souvent d'effusions de sang. Dans l'Iran post-révolutionnaire d'aujourd'hui, les éléments fanatiques réutilisent les différences d'idéologie religieuse pour justifier de violentes atteintes au détriment des Baha'is.

En Iran, le préjugé religieux contre la communauté baha'ie est maintenant institutionnalisé. A aucun moment de son histoire, la confession baha'ie n'a été reconnue comme religion indépendante par le Gouvernement iranien ou la constitution iranienne. L'absence de reconnaissance constitutionnelle et de protection a permis aux ennemis des baha'is de les attaquer en étant presque sûrs de l'impunité, a permis aux gouvernements successifs d'édicter une législation discriminatoire privant les baha'is de leurs libertés et droits fondamentaux, et a fait d'eux une minorité facilement reconnaissable, que les gouvernements pouvaient utiliser comme bouc-émissaire pour détourner l'attention populaire d'autres problèmes et polariser les doléances publiques pendant les périodes de troubles. L'omission de la minorité baha'ie dans le texte de la nouvelle constitution n'a fait que perpétuer et intensifier l'ampleur de ces injustices.

NATURE SYSTEMATIQUE DE LA PERSECUTION

Dès les premiers jours de la révolution iranienne, il devint manifeste que les nombreuses attaques dirigées contre les baha'is et leurs biens à travers tout le pays n'étaient pas les actes fortuits de foules fanatiques, mais faisaient partie d'une campagne systématique, orchestrée par les autorités révolutionnaires contre toute la communauté baha'ie. L'objectif en était et est encore la suppression pure et simple de la communauté iranienne baha'ie et l'élimination de toute trace laissée par la religion baha'ie sur la terre où celle-ci est née.

Des dirigeants du Gouvernement iranien ont confirmé sans le vouloir, dans des conversations privées, que ce plan existait bel et bien, et que l'extermination de la communauté baha'ie devait être réalisée comme suit :

- arrestation et exécution des baha'is les plus en vue
- confiscation des biens de la communauté baha'ie
- étranglement financier et intimidation des baha'is sur le plan individuel pour les obliger à renier leur foi

ELIMINATION SYSTEMATIQUE DES CHEFS DE LA COMMUNAUTE BAHA'IE IRANIEENNE

Dans la confession baha'ie, il n'y a pas de hiérarchie ecclésiastique de prêtres ou de mollahs. Les affaires de la communauté sont administrées, au niveau national et au niveau local, par un conseil composé de neuf croyants adultes, hommes ou femmes, élus pour un an au scrutin secret. L'appartenance à ces institutions et aux comités nommés par elles est considérée comme un service et un devoir religieux et n'entraîne ni ne confère aucune forme de pouvoir ou de privilège. Un nombre assez faible de baha'is qui se sont distingués en servant leur foi sont périodiquement nommés comme auxiliaires chargés de conseiller les institutions administratives nationales et locales.

Les villes et villages iraniens comptent aujourd'hui 500 institutions administratives locales (appelées assemblées spirituelles locales). On peut dire que la communauté baha'ie iranienne est dirigée par les membres de l'Assemblée spirituelle nationale et des Assemblées spirituelles locales, de concert avec les ministres du culte nommés. Ils représentent les "baha'is en vue", dont l'élimination est l'objectif principal de la campagne de persécution.

Depuis le début de la révolution, cette catégorie est particulièrement touchée par les enlèvements, les meurtres, les assassinats, les arrestations arbitraires et les longues périodes de détention non fondées sur des chefs d'inculpation précis. De nombreux détenus ont été exécutés sur ordre des tribunaux révolutionnaires. Beaucoup sont encore en prison.

Le 21 août 1980, les neuf membres de l'Assemblée spirituelle nationale des Baha'is d'Iran, ainsi que deux ministres du culte (nommés) ont été arrêtés arbitrairement par des gardiens de la révolution lors d'une réunion privée. Les moyens d'information de masse, qui sont aux mains du gouvernement, les ont accusés de complicité dans la récente tentative de coup d'Etat, mais les pouvoirs publics ont prétendu plus tard tout ignorer de leur arrestation ou de leur lieu de détention, qui reste inconnu.

Lorsque des chefs d'inculpation ont été retenus contre des baha'is, leur exécution était invariablement justifiée par les tribunaux révolutionnaires qui les taxaient d'être des agents du sionisme, des collaborateurs du régime Pahlavi, des opposants de l'Islam, des ennemis du Gouvernement et du peuple iraniens, et des êtres amoraux. La fausseté de ces accusations est expliquée ci-dessous. Le fait que, dans chaque cas, le baha'i concerné se voit offrir la vie et la liberté en échange du renoncement à sa foi est la preuve flagrante du caractère fallacieux de telles accusations.

En août 1981, après une tempête de protestations internationales contre le traitement infligé aux baha'is, le Ministère iranien des affaires étrangères a démenti catégoriquement que quelque baha'i que ce soit ait été exécuté en Iran à cause de sa religion. Bien que les exécutions aient continué, les autorités se sont par la suite efforcées de les dissimuler. Les familles des hommes condamnés n'ont pas été averties de leur mort imminente, et les exécutions n'ont pas été annoncées officiellement.

Le nombre total des baha'is tués pour leurs croyances religieuses depuis le début de la révolution islamique s'élève maintenant à 81. (Des tableaux exposant de façon détaillée les exécutions arbitraires, enlèvements, assassinats, meurtres et détentions arbitraires de baha'is sont à la disposition des intéressés pour consultation).

CONFISCATION ET DESTRUCTION DES BIENS DE LA COMMUNAUTE BAHA'IE

La communauté baha'ie iranienne n'a jamais été autorisée à posséder de biens communautaires en propre. C'est pourquoi tous les biens de la communauté étaient, au moment de la révolution, détenus par une société sans but lucratif, la Société Umaná, spécialement créée pour les administrer. L'un des premiers actes du Gouvernement révolutionnaire a été de confisquer la Société Umaná et tous ses avoirs.

Dans tout le pays, les lieux sacrés baha'is ont été investis par la foule, profanés et, dans certains cas, complètement détruits. Les cimetières ont été rasés au bulldozer et les sépultures ont été violées. Les institutions d'aide sociale, qui étaient au service de toutes les races et religions, ont été saisies, et les baha'is se sont vu refuser tout droit sur elles. Le principal établissement bancaire baha'i, le Nawnahalan, est passé sous contrôle gouvernemental, et le gel de ses avoirs a englouti les économies de ses 15 000 actionnaires et investisseurs baha'is. Les centres locaux des baha'is ont été pillés et incendiés. Leur Centre national de Téhéran a été remis aux mains des fanatiques et rebaptisé "Université musulmane libre".

La Maison du Báb à Chiráz, sanctuaire suprême de la communauté baha'ie iranienne et lieu de pèlerinage pour les baha'is du monde entier, a été rasée. Les pouvoirs publics, qui avaient donné l'assurance écrite que le but unique de cette confiscation était la protection du lieu, ont alors entrepris de construire des routes pour faire disparaître l'emplacement.

ETRANGLEMENT FINANCIER ET INTIMIDATION DES PERSONNES

Intimidation physique incitant à l'abjuration. Privés de toute forme de protection juridique (y compris celle de leurs droits civiques et de leurs libertés civiles), par le simple fait qu'ils sont baha'is, les membres de cette minorité religieuse ont été les victimes impuissantes de violentes attaques. Nombre d'entre eux ont fait l'objet d'intimidation dans la rue ou à leur domicile. Des personnes âgées et de très jeunes enfants ont été molestés par la foule. Des enfants en bas âge ont été jetés en prison avec leurs parents. Dans les zones rurales, des tortures barbares ont été infligées à des baha'is, d'autres ont été torturés en prison. Des baha'is ont été assassinés, lynchés, lapidés, battus à mort, et brûlés vifs. Dans presque tous les cas, la personne concernée aurait pu être épargnée en abjurant simplement sa foi.

Enlèvement de jeunes filles. Les extrémistes religieux iraniens ont montré qu'ils étaient prêts à tout pour "convertir" les baha'is à l'Islam. Au début de l'année 1981, une jeune baha'ie a été enlevée à Kachan et, bien qu'elle n'ait pas l'âge voulu, contrainte d'épouser un musulman. Par la suite, on a relevé deux autres incidents isolés. Deux adolescentes, âgées respectivement de 13 et 14 ans, ont été enlevées de leur école par leurs professeurs d'enseignement religieux islamique. Leurs parents ont ensuite appris qu'elles s'étaient converties à l'Islam et ne voulaient plus avoir affaire à leur famille. Ils n'ont pas été autorisés à voir leurs filles ni à leur parler, et leurs appels aux autorités civiles et religieuses sont demeurés sans effet. En août 1981, le Ministère iranien des affaires étrangères a, d'après l'Agence Reuter, carrément nié l'existence même de ces enlèvements.

Refus du droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toutes les écoles primaires et secondaires baha'ies ont été fermées par le Gouvernement iranien en 1934 et, depuis, la communauté n'a jamais été autorisée à gérer ses propres établissements scolaires. Les baha'is ont accès au système d'éducation publique mais celui-ci les soumet souvent à une discrimination. Depuis la révolution, les écoliers baha'is sont soumis à des pressions constantes visant à leur faire abjurer leur foi. Beaucoup d'établissements scolaires ont institué des fiches d'inscription où il est précisé que les candidats doivent appartenir à l'une des religions reconnues dans le pays. Un grand nombre d'élèves baha'is ont été expulsés de leur établissement uniquement pour des motifs religieux, et ce à tous les niveaux (y compris en dernière année d'études supérieures). Des infirmières baha'ies se sont vu refuser leur diplôme à la fin de leur formation. Les étudiants ayant obtenu des bourses ont dû en rembourser le montant à l'Etat. Le Ministère de l'éducation a interdit d'envoyer de l'argent aux baha'is qui étudient à l'étranger.

Privation de moyens d'existence. Encouragées par les mollahs, des bandes d'émeutiers ont, dans beaucoup de villes, saccagé toutes sortes d'établissements appartenant à des baha'is et les ont souvent détruits délibérément. D'autres ont été confisqués par l'Etat, qui a aussi gelé les comptes en banques personnels des baha'is ainsi que ceux de leurs entreprises. Dans une province, tous les commerçants baha'is se sont vu retirer leur licence et leurs magasins ont été fermés. Dans les zones rurales, on a volé ou détruit les cultures et le bétail des agriculteurs baha'is, et on a chassé les baha'is de leurs villages. Au cours de l'année 1981, les pouvoirs publics ont multiplié les confiscations de biens mobiliers et immobiliers des baha'is exécutés, dont les veuves et les enfants

restaient ainsi sans ressources et à la rue. Dès le début de la révolution, on a lancé une campagne pour chasser les baha'is des emplois publics et privés. D'innombrables fonctionnaires baha'is ont été licenciés arbitrairement sans toucher ni rappel de traitement, ni pension. On a fait pression sur les employeurs non baha'is pour qu'ils congédient leurs employés appartenant à cette communauté, et la plupart d'entre eux l'ont fait. Incapables de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leurs familles, des milliers de baha'is ont été forcés de quitter l'Iran et de s'installer dans d'autres pays. La précarité de leur statut et de leur avenir a été renforcée par une récente directive du Ministère iranien des affaires étrangères, qui a ordonné à ses représentants consulaires à l'étranger de ne pas renouveler les passeports des baha'is relevant de leur juridiction. Sur les baha'is restés en Iran, des milliers ont été dépossédés de leur maison, privés de moyens d'existence, et se trouvent aujourd'hui dans une situation qui ne cesse d'empirer.

Non-reconnaissance des mariages baha'is. L'Iran ne reconnaît pas le mariage civil et le mariage baha'is n'est pas considéré comme légal. Les mariages entre baha'is ne peuvent être enregistrés que si les parties concernées acceptent d'abjurer leur foi et de se marier d'après les lois de l'une des religions reconnues. Beaucoup de baha'is se sont vu refuser extrait de naissance et passeport parce que le mariage de leurs parents n'avait pas été enregistré. Le 20 octobre 1981, la Voix de l'Amérique a annoncé, dans son programme en langue persane, que le Comité révolutionnaire central de l'Iran envisageait une campagne d'arrestation contre les baha'is, fondée sur le fait que leurs mariages étaient illégaux et leurs enfants illégitimes.

Refus de la liberté du culte. Les réunions publiques, la libre expression de la foi, les lieux du culte, l'accès à la presse, la libre circulation des publications et autres documents baha'is sont interdits à la communauté baha'ie.

√ Pour plus amples renseignements, consulter les documents suivants, publiés par la communauté internationale baha'ie:

Résumé chronologique des persécutions individuelles exercées contre les baha'is en Iran (à partir d'août 1978) (publié en novembre 1981)

Documentation officielle témoignant des discriminations dont fait l'objet la communauté baha'ie depuis la création de la République islamique d'Iran - compilation publiée en décembre 1981/

FAUSSETÉ DES ACCUSATIONS PORTEES CONTRE LES BAHA'IS D'IRAN

Les baha'is sont accusés de soutenir le dernier Chah, d'avoir coopéré avec l'ancien régime et d'en avoir profité et d'être une organisation politique opposée à l'actuel Gouvernement iranien. Cette allégation est fondée sur le fait que les baha'is ne se sont pas opposés activement au régime des Pahlavi et que certains d'entre eux ont occupé des postes importants dans l'administration publique de ce régime. D'après les enseignements de leur religion, les baha'is doivent loyauté et obéissance au Gouvernement du pays dans lequel ils vivent, quelle qu'en soit la forme ou la ligne politique. En conséquence, ils ne participent pas à des activités subversives. En outre, les lois de leur confession leur interdisent de s'engager dans des politiques partisans ou d'occuper un poste politique quelconque. Ces principes sont fondamentaux et ne changent pas avec les gouvernements. Le comportement de la communauté baha'ie sous le régime des Pahlavi - ainsi que sous le régime actuel - a toujours été entièrement conforme à ces principes. Si quelques baha'is ont été, en raison de leur

compétence et de leur intégrité, nommés par le précédent Gouvernement à des postes importants dans des domaines comme la médecine et l'administration, la communauté baha'ie a, dans son ensemble, beaucoup souffert de la répression pendant tout le règne des Pahlavi.

Les baha'is sont accusés d'avoir collaboré avec la SAVAK. On peut établir de façon catégorique que la communauté baha'ie d'Iran n'a jamais été associée aux opérations de la SAVAK. Ces activités et organisations sont contraires aux principes fondamentaux de la confession baha'ie. Il n'existe aucune preuve de collaboration entre la SAVAK et les baha'is. Des responsables de la SAVAK, comme Parviz Sabeti, qui ont été présentés comme baha'is, ne l'étaient pas. La prétendue appartenance de ces individus à la confession baha'ie provient du fait que leur père ou leur famille avait autrefois appartenu à cette communauté. Or, d'après l'un des principes de base de la religion baha'ie, le don de la foi naît du libre choix de l'individu et ne peut être hérité automatiquement et aveuglément d'une génération antérieure.

Les baha'is sont accusés d'être des ennemis de l'Islam. Cette accusation est fondée sur l'ignorance, la méconnaissance et la mauvaise interprétation de la confession baha'ie, que l'on présente en Iran comme une secte hérétique de l'Islam et que l'on soupçonne, à ce titre, de vouloir renverser l'Islam sous sa forme existante. En fait, la confession baha'ie est une religion universelle indépendante qui, bien qu'elle ait ses racines dans l'Islam et soit née en pays islamique, en est distincte comme le Christianisme l'est du Judaïsme. Alors que les musulmans croient que la révélation divine a pris fin avec Mahomet, les baha'is croient, quant à eux, que la révélation religieuse est continue et progressive et que Baha'u'lláh, Fondateur de leur religion, est le plus récent - mais non le dernier - des Educateurs divins envoyés par Dieu pour guider le genre humain. Par conséquent, les baha'is croient en l'unicité fondamentale de toutes les grandes religions du monde, honorent et révèrent leurs Fondateurs en tant que prophètes inspirés par Dieu. Le fait de contester, de rabaisser ou de chercher à détruire l'Islam, outoute autre religion, serait donc pour un baha'i, nier l'un des principes baha'is les plus fondamentaux.

Les baha'is sont accusés d'être des agents du Sionisme. Cette accusation est fondée sur le fait que le Centre mondial baha'i se trouve en Israël, que beaucoup de baha'is se rendent dans ce pays et y envoient de l'argent. En réalité, c'est au siècle dernier que le Centre a été créé en Terre Sainte, bien avant la naissance de l'Etat d'Israël, et il n'a rien à voir avec le Sionisme. Le Fondateur de la confession baha'ie fut exilé d'Iran en Terre Sainte où il mourut en 1892. C'est là qu'on a érigé son Mausolée, et c'est pourquoi la Terre Sainte est devenue le Centre spirituel mondial de la confession baha'ie - ainsi que son centre administratif mondial (conformément aux règles explicites de son enseignement). Les baha'is du monde entier se rendent régulièrement en Israël pour voir le Mausolée de Baha'u'lláh et les autres lieux étroitement associés à leur religion; des milliers de baha'is iraniens ont fait ce pèlerinage lorsque la loi leur permettait d'aller en Israël. Les contributions envoyées par les baha'is au Centre mondial sont uniquement et exclusivement destinées à l'entretien de leurs lieux saints et à l'administration de leur confession. Presque tous les baha'is d'Iran y ont participé et c'est ce fait que l'on avance souvent pour les accuser de collusion avec Israël.

Les baha'is sont accusés de prostitution, d'immoralité et d'adultère. Comme la cérémonie du mariage baha'is n'est pas reconnue en Iran, et qu'il n'existe pas de mariage civil, les baha'is ont dû choisir entre renoncer à leur foi pour pouvoir se marier selon les rites de l'une des religions reconnues, ou rester fidèles à leur croyance en se mariant selon les rites baha'is. Ils ont constamment choisi la deuxième solution - attitude que le régime actuel considère comme de la prostitution. Les accusations d'immoralité proviennent, elles aussi, de la méconnaissance et de la mauvaise interprétation d'un principe de base - celui de l'égalité entre l'homme et la femme - et s'appuient sur le fait qu'en vertu de ce principe il n'existe aucune ségrégation des hommes et des femmes lors des réunions de baha'is, et que les femmes sont aux côtés des hommes dans les institutions administratives. Les règles baha'ies relatives à la chasteté et à la fidélité conjugale exigent en fait de tous les baha'is une conduite de la plus haute moralité.

CONCLUSION

Un volume considérable d'éléments de preuve, documentaires et autres, en provenance d'Iran indiquent clairement que, malgré les démentis officiels, le Gouvernement iranien a pour politique de harceler les baha'is. Si le Gouvernement iranien persiste à refuser toute forme de protection à la communauté baha'ie, l'issue pourrait bien être la disparition totale de cette minorité religieuse en Iran.

8. Le 20 janvier 1982, la Communauté internationale baha'ie a fourni, sur des faits advenus à la Communauté baha'ie d'Iran en décembre 1981 et janvier 1982, de nouvelles informations dont le texte est repris ci-dessous :

"EXECUTIONS SECRETES DE PERSONNALITES BAHA'IES :

Huit des neuf membres du Conseil administratif national (Assemblée spirituelle nationale) de la confession baha'ie d'Iran ont été secrètement exécutés à Téhéran le 27 décembre 1981. C'est uniquement par hasard que les baha'is en ont été informés et qu'ils ont pu retrouver le lieu de la sépulture et voir les certificats d'inhumation des huit victimes.

Le 3 janvier 1982, le Président de la Cour suprême d'Iran, l'Ayatollah Musavi Ardibili, a démenti ces exécutions, pour se rétracter implicitement le 5 janvier, en annonçant l'exécution de huit baha'is accusés d'"espionnage pour le compte de puissances étrangères".

Le 7 janvier, les baha'is ont appris (là encore tout à fait par hasard) l'exécution, le 4 janvier, de sept autres baha'is, dont six étaient membres de l'Assemblée spirituelle locale des baha'is de Téhéran et l'autre une adepte au domicile de laquelle ils avaient été arrêtés le 2 novembre 1981.

Les exécutions du 27 décembre revêtent une importance particulière, puisque c'est la deuxième fois que les autorités éliminent les membres de l'Assemblée spirituelle nationale. Les neuf anciens membres de cet organisme, ainsi que deux dignitaires de la communauté baha'ie, arrêtés le 21 août 1980, avaient par la suite disparu, les autorités déclarant tout ignorer de leur arrestation ou de ce qu'ils étaient devenus. On pense maintenant que ces onze baha'is, ainsi que trois autres membres éminents de la communauté enlevés plus tôt, ont presque certainement été victimes d'exécutions secrètes.

Une autre exécution secrète a été révélée à la fin de 1981, une famille baha'ie ayant découvert, en consultant les registres d'un cimetière local, qu'un parent avait été exécuté à Téhéran le 23 octobre 1981. Pour autant que l'on puisse en juger, aucun des baha'is secrètement exécutés n'a fait l'objet d'un procès et il n'y a eu aucun chef d'inculpation.

Le nombre total des baha'is tués pour leurs convictions religieuses depuis le commencement de la révolution islamique s'élève maintenant à 97 et 14 autres sont présumés morts.

REFUS DE SEPULTURE :

Le cimetière baha'i de Téhéran a été saisi le 5 décembre 1981 par ordre du Tribunal révolutionnaire central. Treize ouvriers ont été arrêtés et le cimetière fermé, ce qui a fait craindre, comme cela s'est produit ailleurs, une profanation des tombes. Le cimetière baha'i du village voisin de Baba-Salman a été fermé le 14 janvier 1982. Les dizaines de milliers de baha'is que compte la région de Téhéran sont maintenant forcés d'enterrer leurs morts dans un terrain vague localement connu sous le nom de La'nat-Abad ("cité des maudits"), que les autorités réservent aux individus qu'on appelle les "infidèles".

Les corps des baha'is récemment exécutés à Téhéran ont été emportés dans ce "cimetière", qui n'a rien d'un cimetière, et ont été enterrés à même le sol, sans qu'aucun de leurs coreligionnaires ait été prévenu ou présent. Les baha'is se sont vus privés, ainsi, de la possibilité d'enterrer décentement les victimes et de pratiquer les rites que leur religion prescrit pour l'enterrement des morts.

DESTRUCTION DE LIEUX SAINTS BAHÁ'IS :

La maison de Bahá'u'lláh, à Takur, où le fondateur de la religion baha'ie a passé son enfance, a été entièrement détruite en décembre 1981, et l'emplacement de ce lieu saint, avec son terrain et ses jardins, a été mis en vente. Les travaux de construction d'une route, que les autorités ont entrepris pour faire disparaître l'emplacement du sanctuaire baha'i le plus sacré d'Iran, la maison du Báb, à Chiraz, auraient presque atteint les limites du lieu saint.

PERSECUTION DE DIVERS BAHÁ'IS :

Les arrestations sommaires de baha'is se sont poursuivies en décembre et janvier. Selon une estimation prudente, 150 baha'is au moins seraient actuellement détenus sans motif. Souvent, surtout dans les campagnes, les baha'is ont été attaqués par la populace, dépossédés de leurs biens et fréquemment forcés de s'enfuir pour ne pas être tués.

Dans son numéro du 1er décembre 1981, "Kayhan", un journal de Téhéran, a rapporté qu'un baha'i avait abjuré sa foi à la prison d'Evin, en la présence du juge religieux l'Ayatollah Muhammadi Gilani, confirmant les informations antérieures selon lesquelles des pressions sont exercées sur les baha'is emprisonnés pour qu'ils abjurent leur foi s'ils veulent avoir la vie sauve.

CONFISCATION DE BIENS PERSONNELS :

Les autorités ont continué à confisquer les biens des baha'is exécutés et de leurs proches parents. Les maisons de certains des baha'is exécutés à Téhéran ont été confisquées même avant que les autorités aient reconnu que les exécutions avaient effectivement eu lieu. Les confiscations de maisons de baha'is par les autorités révolutionnaires sont chose courante dans de nombreuses régions d'Iran.

PRIVATION DE MOYENS DE SUBSISTANCE :

Les licenciements de baha'is dans les secteurs public et privé se sont poursuivis et de nombreuses entreprises baha'ies ont été contraintes de fermer. Dans son numéro du 8 décembre, le journal Kayhan a publié une directive du Ministère du travail selon laquelle nul ne devait accueillir les plaintes ou appels émanant de baha'is licenciés ou privés de leur pension du fait de leur religion, étant donné que le Parlement islamique avait décidé la radiation à vie de tout service de l'Etat, à titre de "punition de tout individu membre de la secte hérétique des baha'is".